



DEL 26-009

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt six

Le trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

EXCUSÉS

Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : Convention de mise à disposition de la base de loisirs du Comité social de la Police Nationale
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Pour permettre aux enfants accueillis par le service Enfance/Jeunesse de la commune d'accéder à la base de loisirs située route du Réveillon et appartenant au Comité Social Police Nationale 72, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention figurant en annexe.

Aux termes de cette convention, il est prévu que :

- Le Comité Social Police Nationale 72 s'engage à mettre à disposition la base de loisirs pour les enfants et jeunes inscrits dans le cadre d'une activité organisée par le service Enfance-Jeunesse et encadrés par des animateurs ;

- La commune met à disposition la salle Georges Brassens pour un évènement dans l'année organisé par le Comité Social Police Nationale 72, qui fera l'objet d'une convention de réservation.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les termes de la convention figurant en annexe.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20260305-2026_009-DE
en date du 05/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_009



DEL 26-009

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 05 mars 2026

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Secrétaire de séance

Nadine JOLU

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

